

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prêtres des Quarante-Heures. — III Apostolat de la prière — IV Correspondance romaine. — V 16me centenaire de la proclamation de la paix de l'Eglise, 313-1913. — VI Courtes réponses à diverses constatations. — VII Le chant dans l'Eglise.

AU PRONE**Le dimanche, 7 juillet**

On annonce :

La Dédicace.

OFFICES DE L'EGLISE**Le dimanche, 7 juillet**

Dans quelques églises, messe et vêpres chantées du titulaire ; presque partout :

Fête du PRECIEUX SANG, double de 2e cl.; mém. des Ss. Cyrille et Méthode et du 6e dim.; préf. de la Croix; dernier Ev. du dim. -- Aux II vêpres, mém. 1o de sainte Elisabeth du Portugal, 2o des Ss. Cyrille et Méthode, 3o du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**Le dimanche, 14 juillet**

Dans les églises où la Dédicace est primaire, selon la règle donnée au No précédent, on fait en ce jour la solennité d'un titulaire. Les titulaires qui tombent du 8 au 13, ont dû être anticipés au 7, ceux du 14 et des jours suivants seront différés au 21.

Diocèse de Montréal. — Du 8 juillet, sainte Elisabeth du Portugal (Montréal).

Diocèse d'Ottawa. — Du 8 juillet, sainte Elisabeth du Portugal (Carthby).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 9 juillet, saint Zénon (Piopolis).

Diocèse de Joliette. — Du 9 juillet, saint Zénon. J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	1 juillet.	—	Saint-Paul, Ile-aux-Noix.
Mercredi,	3	“	— Chambly.
Vendredi,	5	“	— Ville Saint-Paul.
Dimanche,	7	“	— Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de juillet 1912,
approuvée et bénie par Pie X

LA CONVERSION DE LA CHINE

Offrande quotidienne pendant ce mois

Divin Coeur de **Jésus**, je vous offre par le Coeur immaculée de **Marie**, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour la conversion de la Chine.

Résolution apostolique : Prier pour que l'œuvre des zélés missionnaires de Chine continue de s'accomplir et porte d'abondants fruits de salut.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 8 juin 1912.



E vieux roi Léopold de Belgique était catholique. Mais, en pratique, il était surtout libéral ; et quand les libéraux francs-maçons qui ont gouverné la Belgique avec Frère Orban, ont dû quitter le pouvoir, il fut le premier à déplorer la perte de leur collaboration. Il avait

en effet un moyen inédit d'apprécier le parti au pouvoir. On lui demandait un jour s'il préférerait un ministère gueux (lisons libéral franc-maçon) ou un ministère catholique, et voici sa réponse. " Je préfère de beaucoup un ministère gueux parce que, quand un ministère gueux est au pouvoir, les catholiques restent soumis, ne font ni émeutes ni révolutions. Si au contraire un ministère catholique est au pouvoir, les gueux sont capables pour le reconquérir de me mettre même à la porte. "

— Le roi actuel de Belgique doit faire en ce moment la dure expérience de cette boutade paternelle. Les catholiques n'avaient plus à la Chambre qu'une majorité de six voix. Les libéraux, parti indéfinissable, mais qui est par essence hostile à l'Eglise, désespérant de réussir avec leurs propres forces, s'étaient alliés avec les socialistes qui sont tout à l'opposé du libéralisme. C'est là une de ces alliances monstrueuses qu'on ne sait comment justifier, si ce n'est par la haine de l'Eglise. C'est d'ailleurs ce que nous enseigne le psaume II, nous montrant toutes les nations liguées contre le Seigneur et son Christ. Cette union devait, d'après leurs calculs, leur assurer la victoire. Et le premier usage qu'ils en auraient fait était la destruction de tous les couvents et l'incamération (quel mot délicat pour désigner le vol?) de leurs biens. Le coup eût été terrible pour la religion. Il aurait eu sa répercussion en France, car nombre de communautés de ce pays se sont implantées en Belgique et ont fait pour cela de grands sacrifices, employant dans des acquisitions ou constructions, souvent fort coûteuses, leurs dernières économies. Puis la loi de l'enseignement, que les catholiques voulaient rendre libérale, aurait été remaniée dans un sens étatiste, c'est-à-dire que l'Etat aurait eu seul le droit de former et de modeler l'âme des enfants. Et l'Etat devait en cette matière être profondément, et

avant tout, laïque et hostile à l'Eglise. C'était le retour aux temps de Frère Orban, avec cette aggravation que les efforts de 25 ans de catholicisme allaient être rasés du sol de la Belgique.

— Mais si le danger était grand, il faut bien dire que les catholiques belges ont été à la hauteur de la situation. Ils se sont jetés dans la lutte avec ardeur, ont combattu avec persévérance, n'ont pas marchandé les sacrifices pécuniaires considérables pour conserver le *statu quo*, c'est-à-dire la liberté de l'Eglise. Et Dieu les a récompensés en leur donnant la victoire. Leur majorité qui était de six voix dans l'ancienne Chambre, monte maintenant à 18 voix. C'est l'écrasement du *cartel* ou alliance des libéraux et des socialistes, et parmi les vaincus d'hier les libéraux ont éprouvé le plus grand nombre de pertes dont ont bénéficié les socialistes. Il y a un parti démocrate chrétien, l'ancien parti de l'abbé Daëns, qui se meurt, mais cependant a enlevé deux sièges aux catholiques ; tant il est vrai que si la démocratie dans son concept général est indifférente par elle-même à telle ou telle idée, quand ce mot est pris par des catholiques, il revêt immédiatement un aspect spécial. Un catholique démocrate est un individu qui met ses idées démocratiques au-dessus de ses convictions catholiques, et en arrivera fatalement à faire de sa démocratie une machine de guerre contre l'Eglise.

— Ce que l'on appelle l'*Agro romano* est une vaste étendue de terrain qui entoure Rome de presque de tous les côtés et qui, à cause de la pauvreté du sol, est cultivée d'une façon extensive. Ce sont en général d'immenses prairies où paissent les troupeaux de boeufs et de chevaux, toujours à l'air le jour comme la nuit, l'hiver comme l'été, et qui donnent une note caractéristique au paysage. Comme il n'y a pas à proprement

parler de culture, l'*Agro* n'a que très peu d'habitants. Quelques fermes cependant éparses çà et là ont un groupe de familles, et comme ces points sont tous fort éloignés les uns des autres, et plus encore de Rome placée au centre de cette sorte de désert, il s'ensuivait que les secours religieux n'abondaient point. Ils auraient pu être suffisants si ces populations, comme les populations françaises ou canadiennes, avaient voulu faire des sacrifices pour aller entendre la sainte messe. Que de fois en France ou en Canada, par tous les temps, des personnes font une heure et une heure et demie de chemin, malgré le vent, la neige, la pluie pour aller le dimanche entendre la sainte messe. Il ne faut pas demander ce genre de sacrifice au paysan de l'*Agro Romano*. Si on veut qu'il entende la sainte messe, il faut que le prêtre se déplace et aille la lui dire en quelque sorte à sa porte. Ce peuple a été élevé comme cela, et c'est chez lui une habitude qu'on ne lui enlèvera pas de sitôt.

— Les grandes fermes ont en général une chapelle rurale et le propriétaire fait tous les dimanches venir un prêtre pour célébrer la messe et faire un peu d'instruction que les paysans écoutent avec grand recueillement. D'autres de ces chapelles sont éparses çà et là selon les besoins de l'exploitation ou la facilité des groupements. Pie IX les confia à l'*Ospizio dei cento Preti*. Mais cet Hospice, qui d'après son nom devait abriter cent ecclésiastiques, n'eut bientôt plus ce nombre. Il fit de mauvaises affaires, et engloutit ses revenus dans des constructions, nécessitées il est vrai par les exigences du plan éditaire, mais que l'on aurait pu éviter en déplaçant l'institution. Pour reconstituer le capital, on loua les appartements qui étaient réservés aux prêtres. Ceux-ci se trouvèrent bientôt quatre ou cinq, et tellement accablés d'infirmités qu'il était impossible de leur demander un travail quelconque. Le Cercle de Saint-Pierre en 1897 s'occupa à son tour de la question. On

dressa la carte de tous les endroits où la messe était nécessaire. Les dimanches et fêtes, un chapelain partait avec un ou plusieurs membres du cercle, se rendait, par des chemins parfois pénibles, à la localité désignée. Le prêtre célébrait la sainte messe, faisait son instruction ; et les jeunes gens, se partageant la foule, faisaient le catéchisme en se mettant à la portée des paysans dont l'esprit était plus ouvert aux choses de la terre qu'à celles du ciel.


— Pie X a pensé que cela ne suffisait pas et comme pour que la vie religieuse se développe, il faut qu'elle ait un centre stable, en un mot une paroisse, il s'est dit que le meilleur moyen de conserver la foi était de créer dans l'*Agro Romano* de nouvelles paroisses. C'est ce qu'il a fait il y a quelques années, en ouvrant une paroisse, sous le vocable du Rosaire, à la Magliana. Le dimanche 2 juin, le pape faisait encore inaugurer solennellement une autre paroisse avec une église, simple il est vrai, mais élégante dans sa simplicité même, à la ferme de la Cerveletta ; elle est dédiée à l'Immaculée-Conception. Dans quelque temps on en bénira une autre placée à côté d'un monument chrétien de grande importance. C'est sur la via Nomenatana, à l'endroit où sont les catacombes de saint Alexandre et la basilique chrétienne de ce nom, dont on voit encore les ruines retrouvées par le commandeur de Rossi. La basilique du IV^e siècle sera nécessairement laissée dans l'état où elle se trouve ; mais à côté en surgira une autre, moins riche de souvenirs, mais qui, au milieu des dorures de son tabernacle, conservera la présence de celui pour qui est mort le martyr Alexandre. D'autres projets sont à l'étude pour former d'autres centres paroissiaux sur les voies Laurentina, Salaria et Casilina. C'est ainsi que le pape mettra à exécution la constitution qu'il a rendue le 24 mai dernier et qui commence par ces mots : *Quamdiu per Agri Romani*.

DON ALESSANDRO.

16ème CENTENAIRE
DE LA PROCLAMATION DE LA PAIX DE L'ÉGLISE

313 — 1913

Eminentissime et Révérendissime Seigneur,

'TAIT chose toute naturelle que l'Association Primaire de la Sainte-Croix et le Collège des " Cultores Martyrum " prissent l'initiative d'une commémoration solennelle et universelle du XVIe centenaire de l'Édit de Constantin, cet édit qui reconnut enfin à l'Église une situation officielle et lui accorda la liberté et la paix dont la croix du Christ et le sang de tant de martyrs avaient été le prix. Le Saint-Père a appris avec une vive satisfaction la nouvelle de cette initiative et Il se réjouit qu'à la veille d'un anniversaire aussi illustre on ait eu l'heureuse inspiration d'inviter les catholiques du monde entier à célébrer un événement qui, précédé de la victoire de Constantin sur Maxence, a marqué pour l'Église le premier de ces triomphes, aussi nombreux que les persécutions elles-mêmes, qui l'ont accompagnée et l'accompagneront jusqu'à la fin des siècles.

Pour assurer à ces fêtes un succès digne du grand événement qu'elles ont pour but de rappeler après seize siècles, Sa Sainteté a voulu en confier le programme et son exécution à un Conseil Supérieur, dont elle invite à faire partie d'excellents catholiques, bien connus pour la sincérité de leur foi et l'ardeur de leur zèle, et elle a réparti entre eux, de la façon suivante, les diverses charges :

Président d'honneur : S. E. le prince D. Marcantonio Colonna ;

Président : S. E. le prince D. Mario Chigi ;

Vice-présidents : le comte Vincenzo Macchi; Mgr Joseph Lohninger; Mgr Antoine de Waal;

Assistant ecclésiastique : Mgr Vincenzo Bianchi-Cagliesi ;

Caissier : le chevalier Camillo Serafini ;

Secrétaire Général : le commandeur professeur Orazio Marucchi ;

Secrétaires : pour la langue italienne, Augusto Bevignani ; le chevalier docteur Pio Pagliucchi; pour la langue française, le Révérendissime P. Emmanuel Bailly, supérieur général des Augustins de l'Assomption ; pour la langue anglaise, Mgr Giovanni Prior; pour la langue allemande, docteur D. Giovanni Jedin; pour la langue espagnole, le Révérendissime Père Joachim Vives y Tuto, O. M. C.

✓ L'Auguste Pontife a de plus confié la haute protection de ce Conseil à Votre Eminence, convaincu qu'il est que si l'activité des membres qui le composent s'exerce sous la sage direction de Votre Eminence, la commémoration solennelle de la victoire de la Croix ne manquera pas d'être ce que Sa Sainteté désire qu'elle soit : une manifestation grandiose de foi et un appel vigoureux à tous les catholiques désireux de se resserrer plus que jamais autour de la Croix, ce Signe d'où découlent pour tous le salut, la vie et l'espérance d'une résurrection glorieuse.

En priant Votre Eminence de vouloir bien faire connaître à tous ceux qui viennent d'être nommés cette marque gracieuse de l'estime du Pontife, je ~~me~~ fais part de la Bénédiction Apostolique que le Saint-Père accorde de tout coeur à ces personnages et tout particulièrement à Votre Eminence, comme gage de sa Paternelle bienveillance.

C'est avec les sentiments de la plus profonde vénération que je baise très humblement les mains de Votre Eminence et que je me déclare bien volontiers,

Rome, 24 janvier 1912.

de Votre Eminence
le très humble et dévoué serviteur,

R. Card. MERRY DEL VAL.

A Son Eminence Révérendissime
Le Cardinal FRANÇOIS DE PAUL CASSETTA,
Evêque de Frascati.

PROGRAMME :

Les lignes principales du programme que le Conseil Supérieur, nommé par le Saint-Père, se propose de réaliser, avec le concours des Comités locaux, sont les suivantes.

1o Eriger dans les parages du Pont Milvius, où Constantin défit Maxence, un Monument sacré qui perpétue, dans les générations à venir, le souvenir du glorieux événement, et qui, du même coup, donne satisfaction aux besoins spirituels de la population de ce quartier nouveau.

2o Promouvoir dans toute l'Italie et au dehors de solennelles actions de grâces à Dieu, des fêtes spéciales et des publications de circonstance, aussi bien scientifiques que populaires, dans le but de faire comprendre à tous l'importance du grand fait religieux et historique commémoré.

En conséquence, un appel est fait à tous les hommes de bonne volonté les priant de vouloir bien constituer, sous la direction de leurs ordinaires, des Comités locaux qui se rattache-

ront au Comité Supérieur de Rome, de telle sorte que, de tous les points du monde, on concourre unanimement à célébrer, de la manière que les circonstances locales indiqueront comme la plus opportune, le grandiose événement.

Plus que jamais, de nos jours, il paraît utile de rappeler le premier triomphe de l'Eglise et, avec elle, de la liberté et de la paix véritable apportées au monde par Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous l'égide de sa Croix victorieuse. L'hydre infernale, en effet, reprend partout, avec une fureur nouvelle, la guerre contre la Religion Chrétienne; elle s'efforce de faire revivre les jours du paganisme et s'y emploie de mille façons.

C'est à l'ombre de l'étendard de la Croix que furent proclamés les principes libérateurs du genre humain. Ces principes, ils ont aboli la honteuse idolâtrie et le barbare esclavage; ils ont enseigné aux hommes l'égalité vraie et la fraternité; ils ont élevé la femme à une sublime mission; ils ont fait naître cet admirable faisceau de nations qui, pour avoir embrassé la doctrine surnaturelle du Christianisme, sont devenues, depuis tant de siècles, le rempart de la société humaine et le boulevard de la civilisation.

Cette commémoration solennelle du triomphe de la Croix doit être aussi l'expression d'un vœu, à savoir: que, sous cet et insigne glorieux, tous les hommes s'unissent à nous dans la profession de la vraie foi et de l'amour sincère et ardent pour le Rédempteur Divin des âmes; que tous se groupent, fraternellement unis dans cette charité chrétienne, qui est le gage le meilleur d'une paix durable et féconde en bienfaits moraux et matériels.

Rome, 1er mars 1912.

MARIO PRINCE CHIGI,

Président.

ORAZIO MARUCCHI,

Secrétaire Général.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1o Elévation

Une personne qu'une colonne, ou la vivacité du prêtre, empêche de voir l'hostie à l'élévation peut-elle gagner l'indulgence, en disant quand même: " Mon Seigneur et mon Dieu "? Dans ce cas, ne fait-elle pas mieux de s'incliner plutôt que de s'efforcer en vain de voir l'hostie ?

Le pape, en accordant l'indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à cette pratique, a exprimé bien clairement les conditions qu'il exige pour qu'on la gagne. C'est de *regarder* l'hostie avec foi, piété et amour, en récitant l'invocation en même temps. Tout fidèle qui manque l'une de ces conditions ne peut gagner l'indulgence, peu importe que ce manquement soit volontaire, ou impossible à éviter.

Les quelques personnes qui ne peuvent voir l'hostie feraient mieux de se conformer aux autres. Si leurs voisines regardent la sainte hostie, elles pourront se tenir la tête droite ; rien n'empêche qu'elles récitent quand même cette invocation (ou d'autres analogues), ou prient mentalement à ce moment si précieux pour la piété. Si, au contraire, leurs voisines s'inclinent, elles pourraient s'incliner comme elles, pour l'uniformité, quoiqu'elles n'y soient pas tenues.

Il ne faut pas s'étonner d'une telle rigueur et de cette affirmation qu'on ne peut gagner cette indulgence si l'on ne voit pas l'hostie. Le principe est celui-ci: Le pape concède ce qu'il veut et l'exprime dans la concession. Les conditions exprimées sont obligatoires, sous peine de perdre l'indulgence, celles qu'il n'a pas exprimées, lors même qu'elles sont habituellement observées, ne compromettent pas le gain de l'indulgence. En veut-on des exemples? La concession de l'*Angelus* exige qu'on récite cette prière au son de la cloche. Dès

lors on ne gagne pas l'indulgence là où la cloche ne sonne pas, si l'on n'entend pas la cloche trop éloignée, ou si quelque occupation empêche de réciter la prière au son de la cloche. Aussi le pape a dû accorder dispense sur ces 3 points. D'abord 3 ans après la concession, il a accordé aux personnes qui vivent en communauté et sont occupées à un exercice prescrit par la règle, au moment où la cloche sonne, de pouvoir gagner l'indulgence en récitant l'*Angelus* après cet exercice. Quand aux personnes trop éloignées de l'église, où vivant dans un lieu où l'on n'avait pas alors l'habitude de sonner pour cette prière, ou raisonnablement empêchées de s'agenouiller, le pape en 1781 et en 1884 dispensa de ces conditions et permit de gagner dans ces cas les indulgences quand même.

✓ Il ne faudrait pas croire cependant que la stricte observance d'une concession gêne toujours la liberté (à moins de dispense) comme dans le présent cas. Elle favorise la liberté chaque fois qu'elle exclut des conditions qui ne sont pas comprises dans la concession. En voici un exemple. La concession de l'indulgence à la prière "Me voici, ô bon et très doux Jésus"... qui doit être récitée devant un crucifix, ne demande pas qu'on regarde ce crucifix. L'habitude générale de le regarder, afin de concevoir une plus vive contrition de ses péchés n'est donc pas nécessaire, pour le gain de l'indulgence. De plus, l'habitude excellente de réciter cette prière à genoux n'est pas non plus demandée par le pape et n'est pas nécessaire, malgré que le texte de la prière elle-même le suppose en disant: "prosterné en votre présence"... On le comprend, la raison des conditions nécessaires au gain des indulgences n'est autre que la volonté de celui qui accorde une indulgence et exige les conditions qu'il veut. Celles qu'il n'a pas voulu exprimer ne sauraient être exigées sous peine de la perte de l'indulgence

20 Communion des malades

Quand, dans les communautés, on porte le bon Dieu en-dehors de la chapelle, les soeurs qui accompagnent avec un cierge doivent-elles marcher devant le prêtre ou après? Il me semble avoir entendu dire que c'est après, mais dans plusieurs communautés, à ma connaissance, elles marchent devant lui.

Les règles liturgiques (*Ritual. roman.*, titre IV, chap. 4, No 10), exigent des clercs ou des enfants de chœur revêtus de la soutane et du surplis pour accompagner le prêtre dans cette circonstance. Leurs fonctions est de porter les cierges, la clochette et l'ombrelle (le bénitier, la bourse, avec un corporal et un purificateur, selon les circonstances). Ils forment, avec le prêtre, le cortège liturgique. Mais en outre, dans toutes les communautés, un certain nombre de personnes, religieuses ou non, font escorte à Notre-Seigneur avec un cierge allumé. Quelle doit être leur place dans le cortège? La même que lorsqu'on porte le Saint-Sacrement d'une manière publique. Elles doivent marcher après le cortège liturgique. Jusqu'ici l'usage ancien et général faisait marcher ces personnes devant le prêtre (devant les servants). Mais cette pratique n'est pas approuvée par la Congrégation des Rites qui veut que les personnes liturgiques seules précèdent le prêtre et qui demande que les autres, non revêtues d'un costume liturgique, quand même elles porteraient un cierge, se contentent de suivre. L'évêque de Cotrone (Italie méridionale) demanda si l'on pouvait garder l'usage général dans son diocèse que le curé, en allant communier les malades, fût précédé de femmes portant la clochette, les flambeaux et l'ombrelle, en récitant le rosaire. On comprend que la Congrégation lui répondit : " Non ", le 11 décembre 1903. De plus elle expliqua sa pensée en ajoutant que ces objets doivent être portés par des adolescents et que les femmes, *si elles veulent porter des cierges, suivent le*

prêtre. (*Ami du clergé*, 1904 (vol. XXVI), p. 216). Cette réponse est conforme aux règles générales de la liturgie qui obligent les communautés, comme les églises séculières ou régulières.

Toutefois, il ne faut pas exagérer la portée de cette réponse. Elle vise les cas ordinaires comme les rubriques elles-mêmes. Dans les communautés croîtrées, où aucun servent de messe ne peut entrer, il faudra bien faire exception. De plus, dans les hôpitaux ou infirmeries des communautés nombreuses, quand le prêtre porte la sainte communion dans une série de cellules donnant sur un corridor, il faudra bien que l'infirmière qui est chargée d'indiquer au prêtre les cellules où il doit entrer et celles qu'il doit passer, le précède, autrement le prêtre hésiterait souvent et se tromperait quelquefois. Dans ce cas, il ne s'agit pas là du cortège formé en l'honneur du Saint-Sacrement, mais d'une fonction tout-à-fait extra liturgique. Toutefois, si cette personne avait un long trajet à parcourir, elle pourrait suivre le prêtre et, rendue à l'endroit de la communion, le précéder ensuite de porte en porte.

J. S.

LE CHANT DANS L'EGLISE

QN sait combien Notre Très Saint-Père le Pape a à coeur cette réforme. Elle fut l'objet du *Motu proprio* du 22 novembre 1903, suivi de la Lettre au cardinal-vicaire du 8 décembre 1903, du Décret du 8 janvier 1904, du *Motu proprio* du 25 avril 1904, des Brefs du 14 février 1904 et du 22 mai 1904.

Sa Sainteté a aussi fondé à Rome une Ecole supérieure de musique sacrée et de plain-chant grégorien, une Académie de

Sainte-Cécile, et une Commission romaine pour la musique sacrée qui a la direction des chapelles musicales et l'examen des candidats, maîtres de chapelle et chantres.

Puis Notre Très Saint-Père le pape a fait publier par son cardinal-vicaire un règlement qui peut servir de modèle à tous les diocèses.

Toutes les dispositions de ce règlement se concentrent dans la fondation d'une *commission diocésaine*, chargée tout d'abord de conférer des diplômes de capacité aux candidats qui veulent obtenir une place de chantre ou d'organiste dans une église, d'écartier de celles-ci toute musique polyphonique de genre théâtral. Les œuvres modernes peuvent être exécutées dans les églises, mais après avoir été approuvées par la commission susdite.

Le règlement ordonne ensuite que dans les établissements scolaires, les patronages, congrégations, etc., on enseigne le plain-chant aux enfants afin d'habituer les fidèles à s'associer par le chant collectif aux prières liturgiques.

Voici les principales dispositions de cette partie du règlement :

La tradition de l'Église veut que " l'assemblée tout entière des fidèles s'associe par le chant aux fonctions liturgiques, qu'elle exécute les parties du texte assignées au chœur, et qu'un chœur de chant alterne avec le peuple, se réservant les parties du texte plus riches de mélodie "

Pour que ce vœu, cette volonté, ait son effet, le cardinal-vicaire, au nom du Pape, fait ces recommandations

" Dans leurs instructions paroissiales, ou en l'autres circonstances opportunes, les curés expliqueront aux fidèles les nobles intentions du Souverain-Pontife dans la réforme du chant sacré. Ils les inviteront à y faire écho en prenant une part active aux fonctions sacrées, par le chant des parties con-

raunes dans la messe solennelle (*Kyrie, Gloria, etc.*), de la psalmodie, des hymnes plus connues et des chants en langue vulgaire...

“ Dans ce but, MM. les curés, MM. les supérieurs, surtout dans les églises principales, s'appliqueront avec zèle — en se ménageant à cet effet des collaborateurs compétents — à fonder leur *Schola cantorum*.

“ Les Congrégations, les Confréries, les Associations catholiques, les écoles populaires, les patronages, etc., exerceront avec soin leurs membres au chant sacré populaire.

“ La *Direction diocésaine* et les “ Directions paroissiales ” travailleront à obtenir le concours des diverses Associations.

“ Les congrégations de jeunes gens et les instituts d'éducation de jeunes filles se pénétreront du même esprit. Les jeunes gens et les jeunes filles, durant les fonctions sacrées, chanteront eux aussi les parties du chant qui reviennent au peuple; ils serviront ainsi d'exemple et de stimulant au reste des fidèles. ”